



MAIRIE DE MONTPENSIER

14 rue de la Mairie 63260 MONTPENSIER - Tél. 04 73 63 69 83
mairie.montpensier@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025



ID : 063-216302406-20250526-DCM20250526_5-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES COURS DE YOGA ET DES ATELIERS/SEMINAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

↳ Monsieur le Maire, David DESPAX, agissant au nom et pour le compte de la Commune, suivant la délibération du 26 mai 2025, d'une part,

ET

↳ Madame Karine SISSAOUI domiciliée à Saint Clément de Régnat (Puy-de-Dôme) 2, impasse des Rameaux, professeur de yoga, SIRET n° 94765893600010, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Mme K.SISSAOUI reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle polyvalente et s'engage à le respecter.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la mise à disposition de la salle polyvalente à Mme K. SISSAOUI se définit comme suit.

- Dispense de cours de yoga et également organisation d'ateliers et de séminaires.
- Nombre de personnes admises : à déterminer en fonction de la réglementation en vigueur
- Jours et horaires :
Les cours hebdomadaires ont lieu le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30 et le jeudi de 19 h à 21 h. Cependant, en vue de l'installation et du rangement de la salle, Mme K. SISSAOUI occupera les lieux le mercredi de 9 h 15 à 11 h 45 et le jeudi de 18 h 45 à 21 h 15.
Des ateliers ou séminaires pourront se dérouler les week-end. Les dates seront définies au fil de l'eau en fonction de la demande de Mme K. SISSAOUI et des disponibilités de la salle polyvalente.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention



MAIRIE DE MONTPENSIER

14 rue de la Mairie 63260 MONTPENSIER - Tél. 04 73 63 69 83
mairie.montpensier@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 063-216302406-20250526-DCM20250526_5-DE



ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an et est tacitement reconductible sauf sur dénonciation par l'une ou l'autre des parties qui devra être notifiée avant le 1^{er} juillet.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX REMISE DES CLES

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle des fêtes (vitrieres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

En cas de locations successives le week-end, il convient que les organisateurs fassent ensemble un état des lieux. Le dernier organisateur deviendra ainsi responsable des éventuelles dégradations non stipulées dans l'état des lieux produits par les différentes parties.

La clé de la salle est remise à Mme K. SISSAOUI pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente mise à disposition relative à la salle polyvalente est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 160,00 €. En cas de résiliation de la convention avant son terme d'une année, le montant de la redevance sera proratisé par rapport à la durée effective de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions, les charges ou taxes locales, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local mis à disposition restent à la charge de la Commune de Montpensier.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Mme K. SISSAOUI déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle polyvalente est mise à sa disposition. Elle est titulaire d'un contrat GENERALI n°AU398436.

Les dommages sont à déclarer par Mme K. SISSAOUI à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

★ Condition d'occupation, jouissance

Mme K. SISSAOUI devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

Elle devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. En cas de crise sanitaire, elle devra se conformer aux règles en vigueur.

Elle devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).



MAIRIE DE MONTPENSIER

14 rue de la Mairie 63260 MONTPENSIER - Tél. 04 73 63 69 83
mairie.montpensier@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025



ID : 063-216302406-20250526-DCM20250526_5-DE

★ **Anomalies, dysfonctionnements**

Mme K.SISSAOUI s'engage à aviser les services municipaux dans les 48 heures de toute anomalie, dysfonctionnement ou dommage causé aux locaux mis à disposition, de la présente convention.

Toute anomalie constatée par la mairie, toute irrégularité vis-à-vis des règles établies mettrait Monsieur le Maire dans l'obligation de prendre des sanctions à l'encontre de Mme K. SISSAOUI.

★ **Rangement et nettoyage**

La salle polyvalente est louée avec le podium installé. Celui-ci ne peut être démonté.

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de Mme K. SISSAOUI.

Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, les frais seront facturés à l'organisateur.

ARTICLE 8 : PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, il convient de s'adresser aux tribunaux compétents.

Toute modification du présent acte souhaitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Montpensier, le
(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Madame Karine SISSAOUI

Le Maire de Montpensier,
David DESPAX